

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2226

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur la  
Cour municipale de la cité de  
Québec.

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE par résolution du 5 décembre 1963, le Conseil de ville de Québec a prié le lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner une enquête sur l'administration de la justice à la Cour municipale de la cité de Québec, pour la période comprise entre le 1er janvier 1958 et le 30 novembre 1963;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe k) de l'article 2 de la Loi concernant le système administratif de la cité de Québec (11-12 Elizabeth II, chapitre 67), le lieutenant-gouverneur en conseil peut soumettre à la Commission constituée en vertu de cette loi tout problème susceptible d'intéresser la cité;

ATTENDU QUE les commissaires nommés en vertu de cette loi sont investis, pour les fins de l'enquête, des pouvoirs et immunités de commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête et qu'il convient de les charger de faire l'enquête demandée par le Conseil de ville de Québec;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du Ministre des affaires municipales: -

QUE la Commission, constituée par l'arrêté en conseil numéro 828 du 17 mai 1963 pour enquêter sur le mode actuel d'administration de la cité de Québec, soit chargée en outre de faire enquête sur l'administration de la justice à la Cour municipale de Québec, pour la période comprise entre le 1er janvier 1958 et le 30 novembre 1963.

Approuvé ce 12<sup>e</sup>  
jour de décembre, 1963.

*René Lévesque*

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

*Jean Lesage*